

(1) *Écrits autographes de la sœur Bourgeoys.*

« que l'expérience m'avait fait connaître depuis
« plus de quarante ans; et il approuva mes
« raisons. Mais en même temps la pensée me
« vint d'avoir promis à Dieu de ne point quitter
« pour toutes les peines que je pourrais avoir. Je
« ne lui dis pas cette forte réflexion que j'avais,
« et la crainte de passer pour une personne qui
« aime la supériorité (en revenant sur ma de-
« mande) me fit passer outre (1). »

(2) *Vie de la sœur Bourgeoys, 1818, p. 151.*

En conséquence de l'approbation donnée par M. de Saint-Vallier, la sœur Bourgeoys assembla la communauté au mois de septembre 1693, et après avoir fait humblement sa démission en la manière marquée dans les constitutions qui servaient de règle, quoique non autorisées encore, elle fit de vive voix à ses sœurs, et leur laissa par écrit, la déclaration suivante (2) :

« Il n'est plus question de parler de moi que
« comme d'une misérable, qui, pour n'avoir pas
« été fidèle dans l'emploi qui m'avait été si
« amoureusement confié, mérite de très-grands
« châtiments, qui s'augmenteront encore par la
« peine que mon relâchement vous a fait res-
« sentir. Je vous en demande pardon et le secours
« de vos prières. Mettez-y le remède autant qu'il
« se pourra. Il faut changer promptement de
« supérieure, et que celle qui sera élue fasse